



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

Guide du Conseiller canadien certifié-Superviseur (CCC-S)

202-245 Place Menten,
Ottawa, ON
K2H 9E8
Sans frais : 1-877-765-5565
Télec. : 613-237-9786
info@ccpa-accp.ca



Table des matières

MISE EN CONTEXTE DE LA SUPERVISION CLINIQUE	3
QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA CERTIFICATION DES SUPERVISEURS?	5
POURQUOI A-T-ON BESOIN DE SUPERVISEURS CERTIFIÉS?	5
CRITÈRES DE CANDIDATURE À LA CERTIFICATION DE SUPERVISION	6
PREMIER PARCOURS : COURS UNIVERSITAIRE EN SUPERVISION CLINIQUE COMMANDITÉ PAR L'ACCP	8
DEUXIÈME PARCOURS : COURS UNIVERSITAIRE DE DEUXIÈME CYCLE EN SUPERVISION CLINIQUE	9
TROISIÈME PARCOURS : TITRE DE SUPERVISEUR CLINICIEN OBTENU PAR L'ENTREMISE D'UNE AUTRE ASSOCIATION	10
TABLEAU COMPARATIF DES PARCOURS	12
EXIGENCES DE RENOUVÈLEMENT POUR TOUS LES PARCOURS	13
TABLEAU DES ACTIVITÉS DE CÉP ADMISSIBLES AU MAINTIEN DU TITRE DE CCC-S	15
DÉFINITIONS ET ADMISSIBILITÉ DE SUPERVISION ENVERS LE TITRE CCC-S	18
RÔLES ET APPROCHES EN SUPERVISION	18
SUPERVISION DIRECTE	19
SUPERVISION INDIRECTE	19
SUPERVISION EN PERSONNE	20
SUPERVISION À DISTANCE	20
SUPERVISION DE GROUPE	20
SUPERVISION DE SUPERVISION	21
APPROCHES UTILISÉES EN SUPERVISION ET TABLEAU D'ADMISSIBILITÉ POUR LE TITRE DE CCC-S	22

Veillez noter que les termes « counseling » et « conseiller » sont partout utilisés comme termes génériques pour décrire la diversité et la profondeur de titres et de rôles d'aide plus particuliers en usage dans l'ensemble du Canada. Ces termes recouvrent une diversité de rôles spécifiquement liés au counseling, comme conseiller de perfectionnement professionnel, conseiller clinicien, conseiller d'orientation, conseiller-thérapeute, thérapeute en santé mentale, psychothérapeute, conseiller scolaire, etc.



Mise en contexte de la supervision clinique

La désignation de Conseiller canadien certifié-Superviseur (CCC-S) est conçue pour certifier des superviseurs cliniciens qualifiés. Elle ne sert pas à la certification de superviseurs administratifs.

La supervision clinique constitue une spécialité dans l'ensemble de la pratique du counseling et de la psychothérapie. Selon Corey, Corey et Callanan (2007), la supervision clinique pourrait représenter la contribution la plus cruciale au « ...développement d'un praticien compétent. C'est en situation de supervision que les stagiaires supervisés commencent à développer leur identité professionnelle et à examiner leurs propres convictions et attitudes au sujet des clients et de la thérapie. » (p. 360)

Falender et Shafranske (2004) ont décrit la supervision comme suit :

une activité professionnelle distincte dans laquelle une démarche interpersonnelle collaborative favorise l'éducation et la formation visant à développer une pratique fondée sur des faits scientifiques (dans la pleine conscience du rapport de forces). La supervision implique de l'observation, de l'évaluation, de l'auto-évaluation et de la rétroaction, l'acquisition de connaissances et d'habiletés grâce à des consignes, à de la modélisation et à la résolution mutuelle de problèmes, et favorise l'auto-efficacité en misant sur la reconnaissance des forces et des talents du supervisé. La supervision assure que la consultation clinique est menée d'une manière compétente voulant que les normes déontologiques, les prescriptions juridiques et les pratiques professionnelles servent à promouvoir et à protéger le bien-être du client, la profession et la société en général. (p. 3)

Par la suite, Bernard et Goodyear (2014) ont défini la supervision clinique en ces termes :

l'intervention d'une personne membre d'une profession depuis longtemps auprès d'une ou d'un collègue débutant, les deux personnes exerçant généralement (mais pas toujours) la même profession. Cette relation est évaluative et hiérarchique, se prolonge dans le temps et comporte simultanément les objectifs d'amélioration du fonctionnement professionnel du ou des membres débutants, de surveillance de la qualité des services professionnels rendus aux clients et de contrôle d'accès à la profession que veulent exercer les supervisés. (p. 9)

Shepard et Martin (2012) ont précisé que la supervision clinique est « [a] une relation professionnelle dans laquelle le superviseur « a la responsabilité de veiller au développement du supervisé, ainsi qu'à la sécurité et à la qualité des services rendus aux clients par ce dernier » (p. 5). La supervision clinique diffère de la supervision administrative, qui désigne une relation professionnelle dans laquelle le superviseur joue un rôle de gestionnaire et peut servir d'expert-conseil dans le but de « mettre l'accent sur les questions liées aux enjeux plus larges du fonctionnement organisationnel ». (Shepard et Martin, 2012, p. 5)



Remarque : La supervision administrative ne satisfait pas aux normes de certification CCC-S.

Par le passé, la pratique de la supervision clinique était associée aux études et à la formation d'étudiants supervisés qui entreprennent des stages et des internats supervisés dans le cadre de leur programme universitaire. Plus récemment, la supervision clinique est également devenue une exigence pour la certification professionnelle, l'inscription et la délivrance du permis. Cependant, la pertinence et la valeur de la supervision clinique subsistent tout au long de la carrière professionnelle. Qu'ils soient débutants ou chevronnés, les conseillers et psychothérapeutes ont avantage à recevoir de la supervision clinique permanente, car elle les inscrit dans une pratique collaborative et réflexive centrée sur des objectifs et sur l'épanouissement. Sur le plan de la déontologie, et peu importe les années d'expérience, il est particulièrement important que les conseillers et psychothérapeutes recherchent la supervision clinique lorsqu'ils développent une nouvelle compétence ou un nouveau domaine de spécialité en counseling ou lorsqu'ils reviennent à un domaine de pratique (p. ex. auprès d'une clientèle particulière ou par suite d'une recommandation) qu'ils ont délaissé depuis un certain temps.

Les superviseurs sont guidés dans leur travail par différents modèles de supervision, fondés sur la théorie, la recherche et la pratique clinique. Peu importe le modèle de supervision adopté, cinq variables définissent le contexte dans lequel la supervision clinique compétente se déroule. Il est impératif que la supervision soit :

1. enracinée dans les besoins d'apprentissage et de développement du supervisé;
2. adaptée aux besoins particuliers des clients desservis;
3. compatible avec les objectifs du milieu de travail dans lequel évolue le supervisé;
4. menée dans le respect des enjeux relatifs à la diversité;
5. effectuée d'une manière compatible avec la déontologie et les aspects légaux.

La nature de la relation de supervision clinique entre le superviseur et le supervisé doit être exempte de tout lien de dépendance. Les relations qui ne satisfont pas au critère d'indépendance (p. ex. une relation qui comporte des liens d'amitié, de séduction, de sexe, familiaux ou d'affaires) sont inacceptables entre les superviseurs et les supervisés. Les superviseurs cliniciens doivent s'assurer que la relation de supervision ne comporte aucun conflit d'intérêts, ni de relation duelle ou multiple qui pourrait nuire à l'objectivité ou poser un risque d'exploitation ou présenter d'autres aspects éthiques douteux. Pour en savoir plus, veuillez consulter le *Code de déontologie* de l'ACCP et les *Normes d'exercice*.



Quels sont les avantages de la certification des superviseurs?

La démarche de certification Conseiller canadien certifié – Superviseur (CCC-S) vise, entre autres :

1. à promouvoir la crédibilité professionnelle des superviseurs cliniciens;
2. à assurer au public, aux employeurs, aux ordres professionnels et aux praticiens une norme minimale de compétence chez les superviseurs cliniciens;
3. à promouvoir la prestation de services de supervision clinique compétents et professionnels;
4. à établir un titre de compétence reconnu qui garantit la compétence en supervision professionnelle;
5. à établir des lignes directrices à l'intention des nouveaux superviseurs cliniciens;
6. à promouvoir le perfectionnement professionnel continu chez les superviseurs cliniciens.

Pourquoi a-t-on besoin de superviseurs certifiés?

1. Pour assurer la supervision compétente des étudiants inscrits aux programmes universitaires de counseling au cours de leur stage ou de leur internat;
2. Pour aider les membres de l'ACCP (y compris les praticiens étrangers ou ayant reçu une formation atypique) à satisfaire aux critères du titre de Conseiller canadien certifié (CCC) qui n'avaient pas été satisfaits au cours de la formation universitaire du membre, en raison d'un stage déficient ou d'un nombre insuffisant d'heures de stage accumulées;
3. Pour aider les membres de l'ACCP et autres praticiens du counseling (y compris les praticiens étrangers ou ayant reçu une formation atypique) à satisfaire aux critères de candidature en vue d'obtenir un permis ou de s'inscrire auprès d'un ordre professionnel dans le cas où ces critères n'avaient pas été satisfaits au cours de la formation universitaire du membre, en raison d'un stage déficient ou d'un nombre insuffisant d'heures de stage accumulées;
4. Pour satisfaire au nombre requis d'heures de supervision prévu après les études universitaires en vue d'obtenir un permis ou de s'inscrire auprès d'un ordre professionnel;
5. Pour promouvoir le perfectionnement et l'épanouissement professionnels continus qui contribueront à améliorer l'efficacité thérapeutique des conseillers tout au long de leur carrière.

Il s'est avéré difficile pour les conseillers de recevoir une formation complète en supervision clinique, étant donné :

- le nombre limité de cours de supervision offerts dans le cadre des programmes universitaires au Canada dans le domaine du counseling et de la psychologie du counseling;
- le nombre insuffisant de cours et de possibilités de formation post-maîtrise.

L'instauration de normes et d'un système de certification professionnelle volontaire offre des possibilités d'épanouissement et de perfectionnement continus aux superviseurs cliniciens.



Critères de candidature à la certification de supervision

Tous les candidats doivent rencontrer des critères spécifiques d'éligibilité, en plus des critères d'un des trois parcours possibles pour obtenir le titre de Conseiller canadien certifié - Superviseur (CCC-S). Les trois parcours se distinguent entre les candidats qui (1) ont complété le cours universitaire en supervision clinique commandité par l'ACCP, (2) ont complété un cours équivalent au cours universitaire en supervision commandité par l'ACCP, ou (3) possèdent une désignation en supervision dont les standards sont équivalents ou plus hauts que ceux de la désignation CCC-S.

Lorsqu'un document est reçu et traité par le département de certification de l'ACCP, il apparaîtra dans le profil des membres sous Mon Profil – Adhésion – Superviseur; une boîte apparaîtra avec une liste à cocher de documents et les dates auxquelles nous les avons reçus. Veuillez noter que le temps de traitement des documents reçus est de 1 à 3 jours ouvrables.

Une application est envoyée au registraire de certification pour évaluation seulement lorsque tous les documents ont été reçus et traités, et cette évaluation prendra entre 4 à 6 semaines approximativement. Cette estimation de temps est basée sur les applications complétées avec des formulaires complétés ainsi que les documents officiels reçus. Une fois cette évaluation complétée, les candidats seront contactés avec soit un résultat officiel de leur application ou une requête de documentation supplémentaire.

Peu importe le parcours choisi, les candidats doivent envoyer les documents et répondre à toutes les exigences suivantes :

FORMULAIRE D'APPLICATION:

1. Être membre en règle certifié (CCC) de l'ACCP.
2. Être en mesure d'attester :
 - a. n'être l'objet d'aucune plainte relative de déontologie en cours d'enquête de la part d'une association professionnelle, d'un ordre professionnel, d'un système ou d'une instance judiciaire;
 - b. n'avoir jamais été l'objet d'une enquête de déontologie ayant donné lieu à des mesures disciplinaires (y compris les mesures de réhabilitation, de réparation ou de correction requises).
 - c. n'avoir jamais été cité dans une poursuite au civil;
 - d. n'avoir jamais essuyé de refus d'adhésion à une association professionnelle ou d'inscription à un ordre professionnel en lien avec le counseling ou un domaine connexe; et
 - e. n'avoir jamais été interdit ou licencié d'un emploi en raison de sa conduite personnelle ou professionnelle.



S'il est incapable de confirmer un ou plusieurs des énoncés ci-dessus, le candidat ou la candidate doit joindre une lettre d'explications détaillées qui sera prise en compte dans l'analyse de la candidature au titre de CCC-S.

3. Posséder une assurance responsabilité professionnelle pour exercer en tant que conseiller ainsi qu'en tant que superviseur clinicien.
4. Signer une entente (candidature CCC-S) indiquant qu'il ou elle a bien lu et compris le *Code de déontologie* et les *Normes d'exercice* de l'ACCP et qu'il ou elle s'engage à s'y conformer dans sa pratique.
5. S'engager dans le sens du perfectionnement professionnel annuel continu dans le domaine de la supervision clinique :
 - a. Et les sections de ce document sur le Tableau des activités des CÉP admissibles au maintien du titre de CCC-S pour plus d'informations sur les activités admissibles.
 - b. Sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de dix-huit (18) heures de supervision. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe. Pour le premier parcours, il n'y a pas d'exigence de développement professionnel ou d'offrir de la supervision pendant trois (3) ans après la fin du cours si le candidat fait sa demande de CCC-S dans les 6 mois suivant l'accomplissement du cours. Veuillez consulter la section Définitions et admissibilité de supervision envers le titre de CCC-S pour plus d'informations à propos des activités de supervision admissibles.

DOCUMENTATION D'EXPÉRIENCE CLINIQUE :

6. Fournir une documentation établissant clairement un minimum de cinq (5) années d'expérience clinique post-universitaire en tant que conseiller en exercice ou une expérience pertinente équivalente au cours des 10 dernières années, avec un minimum de 800 heures par année. Cette expérience doit avoir été acquise après l'obtention d'un diplôme de maîtrise ou plus dans le domaine du counseling ou dans un domaine connexe.

Parmi les types de documentation à fournir, citons une lettre d'attestation d'emploi de la part d'un employeur ou d'un comptable ou une auto-déclaration/auto-attestation comportant suffisamment de détails pour confirmer que ce critère a été satisfait.

SOMMAIRE D'HISTORIQUE DES EMPLOIS

7. Soumettre un CV à jour ou un portfolio résumant l'historique des emplois, y compris les postes occupés, les lieux, les tâches et les coordonnées des employeurs et/ou superviseurs.

SOMMAIRE D'HISTORIQUE DE FORMATION EN SUPERVISION CLINIQUE

8. Soumettre un bref résumé de votre formation en supervision clinique (ex : ateliers, cours, stages en milieu de travail et/ou expérience en supervision).



Selon leur situation individuelle, les candidats peuvent choisir l'un des trois parcours suivant pour soumettre leur demande d'obtention du titre de CCC-S :

Premier parcours : Cours universitaire en supervision clinique commandité par l'ACCP

1. EXPÉRIENCE EN SUPERVISION

Le candidat a effectué au minimum un total de quarante (40) heures de supervision clinique à horaire régulier au cours des deux (2) dernières années, dans l'un des cadres / contextes suivants ou dans les deux :

- a. supervision clinique offerte à des conseillers et/ou à des conseillers en formation dans un contexte d'exercice professionnel et/ou
- b. supervision clinique offerte à des étudiants stagiaires en tant que formateur de conseillers dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement conférant des grades universitaires ou dans un établissement des É.-U. accrédité régionalement.

La démarche de supervision clinique comporte au moins quatre (4) heures dans l'une ou dans plusieurs des approches de supervision directe suivantes :

- a. counseling entre pairs
- b. coanimation
- c. observation directe des séances
- d. supervision sur place en direct ou
- e. révision de séances enregistrées en vidéo ou en audio.

Pour plus de définitions sur les termes de la supervision d'après les standards de l'ACCP, les détails concernant les types de supervision admissibles, ainsi que les différentes formes de supervision pouvant être acceptés dans votre application, veuillez consulter la section Définitions et admissibilité de supervision envers le titre de CCC-S de ce document.

Documentation : Le candidat ou la candidate doit résumer son historique de supervision. Il faut énoncer clairement le nombre de supervisés pris en charge, la fréquence et la durée des séances de supervision clinique, les modalités de la supervision et les méthodes mises en œuvre, ainsi que le nombre total d'heures de supervision fournies. La preuve de ce qui précède peut consister, entre autres, en une attestation d'emploi émise par une agence et un c.-v. précisant les détails de ce qui précède. On peut également accepter une auto-déclaration ou une auto-attestation suffisamment détaillée.

2. COURS COMMANDITÉ PAR L'ACCP :

Le candidat ou la candidate réussit le cours de niveau universitaire commandité par l'ACCP : Supervision de counseling : Théorie et pratique (3 crédits).



Documentation : Le candidat fournit un relevé de notes (acceptable même si non officiel) confirmant que la personne a réussi le cours.

Deuxième parcours : Cours universitaire de deuxième cycle en supervision clinique

1. EXPÉRIENCE EN SUPERVISION

Le candidat a effectué au minimum un total de quarante (40) heures de supervision clinique à horaire régulier au cours des deux (2) dernières années, dans l'un des cadres / contextes suivants ou dans les deux :

- a. supervision clinique offerte à des conseillers et/ou à des conseillers en formation dans un contexte d'exercice professionnel et/ou
- b. supervision clinique offerte à des étudiants stagiaires en tant que formateur de conseillers dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement conférant des grades universitaires ou dans un établissement des É.-U. accrédité régionalement.

La démarche de supervision clinique comporte au moins quatre (4) heures dans l'une ou dans plusieurs des approches de supervision directe suivantes :

- a. counseling entre pairs
- b. coanimation
- c. observation directe des séances
- d. supervision sur place en direct ou
- e. révision de séances enregistrées en vidéo ou en audio.

Pour plus de définitions sur les termes de la supervision d'après les standards de l'ACCP, les détails concernant les types de supervision admissibles, ainsi que les différentes formes de supervision pouvant être acceptés dans votre application, veuillez consulter la section Définitions et admissibilité de supervision envers le titre de CCC-S de ce document.

Documentation : Le candidat ou la candidate doit résumer son historique de supervision. Il faut énoncer clairement le nombre de supervisés pris en charge, la fréquence et la durée des séances de supervision clinique, les modalités de la supervision et les méthodes mises en œuvre, ainsi que le nombre total d'heures de supervision fournies. La preuve de ce qui précède peut consister, entre autres, en une attestation d'emploi émise par une agence et un c.-v. précisant les détails de ce qui précède. On peut également accepter une auto-déclaration ou une auto-attestation suffisamment détaillée.

2. COURS EN SUPERVISION DE DEUXIÈME CYCLE

Le candidat ou la candidate a suivi avec succès un cours d'études supérieures (niveau maîtrise ou doctorat) en supervision clinique.



Un **cours universitaire** valable en supervision clinique qui est acceptable pour le deuxième parcours devrait également inclure :

- a. une liste de lectures complète et à jour;
- b. une familiarisation à divers modèles de supervision grâce à une mise en contact avec différents modèles de supervision clinique et à leur exploration;
- c. des travaux substantiels permettant d'évaluer les compétences conceptuelles (p. ex. théoriques) et pratiques, et qui comportent un volet de développement et d'articulation d'un cadre personnel de supervision clinique (intégrant des modèles, des stratégies, des techniques et des habiletés de supervision clinique concordants);
- d. un enregistrement sur vidéo d'une ou de plusieurs séances de supervision clinique, assorti des réflexions et de l'analyse critique du supervisé et des commentaires de l'instructeur ou de l'enseignant superviseur.

Documentation : Les candidats doivent soumettre un relevé de notes officiel attestant qu'ils ont réussi le cours, le tout accompagné d'un plan de cours (dans lequel figurent les détails des travaux) émanant d'une source officielle et démontrant que le contenu dudit cours satisfait aux critères applicables au titre de CCC-S, tels qu'ils apparaissent ci-dessus. Le cours doit être complété à un établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement conférant des grades universitaires ou dans un établissement des É.-U. accrédité régionalement ou dans le cadre d'un cours qui a été approuvé par l'ACCP comme étant équivalent à un cours universitaire. Un cours de niveau universitaire représente généralement un minimum de 36 heures, sans compter la préparation ni les travaux.

Troisième parcours : Titre de superviseur clinicien obtenu par l'entremise d'une autre association canadienne ou internationale

1. TITRE DE SUPERVISEUR CLINICIEN ÉQUIVALENT

Le candidat ou la candidate fournit un titre de superviseur clinicien auprès d'une autre association professionnelle canadienne ou internationale dont les normes sont équivalentes ou plus rigoureuses que celles de l'ACCP. Par exemple, il ou elle peut détenir un diplôme national ou d'un État à titre de superviseur clinicien, et dont les critères sont équivalents sinon plus sévères que ceux associés au titre de CCC-S de l'ACCP.

L'évaluation des normes associées à l'autre titre en supervision clinique se fondera sur des exigences relatives :

- a. aux études officielles, y compris les lectures, les travaux écrits, un minimum de quatre (4) heures de démonstration en direct ou par vidéo des habiletés de supervision et
- b. à la documentation établissant l'exercice de la supervision clinique en conditions réelles.

Documentation : Le candidat ou la candidate doit fournir de la documentation qui inclut une adresse URL qui présente la preuve des normes associées au titre de supervision clinique ou au diplôme et qui sont



équivalentes ou supérieures aux normes préconisées par l'ACCP. La démonstration d'équivalence doit démontrer en détail comment les normes du titre sont équivalentes à chaque exigence pour le titre de CCC-S de l'ACCP.

2. SUPERVISION DIRECTE

La démarche de supervision clinique comporte au moins quatre (4) heures dans l'une ou dans plusieurs des approches de supervision directe suivantes :

- A. counseling entre pairs
- B. coanimation
- C. observation directe des séances
- D. supervision sur place en direct ou
- E. révision de séances enregistrées en vidéo et/ou en audio.

Documentation: Le candidat ou la candidate doit résumer son historique de supervision. Il faut énoncer clairement le nombre de supervisés pris en charge, la fréquence et la durée des séances de supervision clinique, les modalités de la supervision et les méthodes mises en œuvre, ainsi que le nombre total d'heures de supervision fournies. La preuve de ce qui précède peut consister, entre autres, en une attestation d'emploi émise par une agence et un c.-v. précisant les détails de ce qui précède. On peut également accepter une auto-déclaration ou une auto-attestation notariée suffisamment détaillée.



Tableau comparatif des parcours

	Premier parcours	Deuxième parcours	Troisième parcours
Titre de CCC	Être membre en règle certifié (CCC) de l'ACCP.		
Attestation	Être en mesure d'attester : <ul style="list-style-type: none">- conduite déontologique et légale personnelle et professionnelle;- familiarité, compréhension et engagement au <i>Code de déontologie</i> et aux <i>Normes d'exercice</i> de l'ACCP;- possession et maintenance une assurance responsabilité professionnelle avec couverture pour le counseling et la supervision;- sur une période de trois (3) ans, engagement de documenter un minimum de 6 CÉP en supervision clinique, et un minimum de 18 heures fournissant de la supervision clinique admissible, 9 de ces heures devant être de la supervision directe. Le premier parcours est exempté de devoir compléter les 6 CÉP dans les trois (3) premières années.		
Expérience Clinique	un minimum de cinq (5) années d'expérience clinique post-universitaire en tant que conseiller en exercice ou une expérience pertinente équivalente au cours des dix (10) dernières années, avec un minimum de 800 heures par année		
Historique d'Emplois	Soumettre un CV à jour ou un portfolio résumant l'historique des emplois, y compris les postes occupés, les lieux, les tâches et les coordonnées des employeurs et/ou superviseurs.		
Formation en supervision	Soumettre un bref résumé de la formation en supervision clinique.		
Expérience en supervision	Soumettre une preuve démontrant avoir fourni un minimum de 20 heures de supervision clinique dans les deux dernières années. Veuillez consulter le guide pour plus d'informations sur les supervisés éligibles et les types de supervision.	Soumettre une preuve démontrant avoir fourni un minimum de 20 heures en supervision clinique dans les deux dernières années (incluant au moins deux heures de supervision directe).	Soumettre une preuve de titre en supervision clinique dont les exigences incluent de l'expérience récente en supervision clinique équivalente aux standards du titre de CCC-S.
Éducation en supervision	Soumettre un relevé de notes démontrant réussit le cours de niveau universitaire commandité par l'ACCP	Soumettre un relevé de notes officiel accompagné d'un plan de cours officiel venant d'une université admissible, et démontrant que le contenu du cours est équivalent au cours commandité par l'ACCP.	Soumettre une preuve de titre en supervision clinique dont les exigences incluent de l'expérience récente en supervision clinique équivalente au cours universitaire commandité par l'ACCP.



Exigences de renouvellement pour tous les parcours

La période de certification du titre CCC-S est d'une durée de trois ans. Pour renouveler la certification du titre CCC-S, le candidat ou la candidate doit satisfaire à chacun des critères suivants :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT - CCC-S

- Maintenir en vigueur son titre de CCC;
- Affirmer la déclaration relative à l'éthique de l'ACCP;
- Être couvert par une assurance responsabilité professionnelle;
- Signer une entente indiquant qu'il ou elle a bien lu et compris le *Code de déontologie* et les *Normes d'exercice* de l'ACCP et qu'il ou elle s'engage à s'y conformer dans sa pratique;
- Attester que tous les renseignements présentés dans la demande de renouvellement du titre de CCC-S sont complets et exacts.

REGISTRE DE SUPERVISION CCC-S

- Soumettre un bref sommaire de la nature de la supervision fournie au cours des trois (3) dernières années (avec dix-huit (18) heures requises, dont neuf (9) devant être des heures de supervision directe) y compris le registre des dates, la durée des séances, le statut du supervisé (étudiant universitaire ou supervisé de deuxième cycle) et le contexte de pratique du supervisé (p. ex. service de counseling dans un centre de counseling en milieu scolaire, au collégial, à l'université, clinique de santé mentale communautaire, cabinet privé).
- Les candidats peuvent utiliser le REGISTRE DE SUPERVISION CCC-S attaché au FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT – CCC-S

DEMANDE DE CÉP (CCC-S)

- Fournir la preuve d'avoir rempli les exigences relatives à la formation continue; À chaque période, les superviseurs cliniciens doivent obtenir six (6) crédits d'éducation permanente (CÉP) dans le domaine de la supervision clinique. Ces CÉP sont comptabilisés au nombre des 36 CÉP requis pour le renouvellement de la certification CCC. (Si vous avez des questions au sujet des exigences relatives aux CÉP nécessaires au maintien du titre de CCC-S, n'hésitez pas à communiquer avec le coordonnateur des CÉP pour en savoir plus. Veuillez également consulter le tableau des CÉP.)



Supervision clinique interdisciplinaire et/ou de niveau non universitaire de deuxième cycle

En ce qui concerne les exigences de renouvellement, la supervision clinique interdisciplinaire et/ou de niveau non universitaire de deuxième cycle (pas de niveau maîtrise ni doctorat) est acceptable aux conditions suivantes :

1. Que le supervisé soit membre d'une association professionnelle ou d'un ordre professionnel ou qu'il soit étudiant universitaire dans un domaine en lien avec le counseling.
2. Que dans le cadre de la profession à laquelle il appartient, le supervisé soit également tenu de se conformer à un code de déontologie complet et qu'un organisme de surveillance soit chargé de traiter toutes les demandes ou les plaintes relatives à la déontologie de la part du public.
3. Que le superviseur fasse part au supervisé de son engagement à respecter le *Code de déontologie* et les *Normes d'exercice* de l'ACCP. Le superviseur et le supervisé passent en revue et discutent du code de déontologie du supervisé.
4. Que le superviseur exige que le supervisé accepte d'examiner ces deux documents de l'ACCP et d'en discuter.



Tableau des activités de CÉP admissibles au maintien du titre de CCC-S

Les membres de l'ACCP qui sont détenteurs du titre de Conseiller canadien certifié – Superviseur (CCC-S) doivent accumuler un minimum de quatre (6) Crédits d'éducation permanente (CÉP) chaque année, et ceux-ci doivent être spécifiquement en lien avec la supervision clinique; ils doivent aussi fournir la documentation attestant leur participation à ces activités de perfectionnement professionnel. Le dossier d'un professionnel accompli affichera une variété d'activités de formation et de contributions professionnelles. Le tableau ci-dessous résume les domaines d'éducation permanente admissibles au maintien du statut de CCC-S.

*Désistement de responsabilité à l'égard des membres qui appartiennent également à un ordre professionnel : L'ACCP ne peut pas garantir que les crédits d'éducation permanente accordés par notre Registraire seront admissibles et crédités auprès des ordres professionnels.

Terme	Définition	CÉP par heure investie	Documents requis
Activités de formation			
Étude autonome	Démarche de lectures professionnelles autodirigées et/ou de recherches centrées sur la supervision clinique	1 crédit	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A
Étude de pair	Participation sur une base régulière à des activités d'apprentissage collaboratif entre pairs comme de la supervision structurée entre pairs, de groupes d'études entre pairs ou au sein de groupes de formation professionnelle centrés sur la supervision clinique Peut s'effectuer en personne ou par téléconférence, par Skype, en ligne, etc., pourvu que l'on respecte la sécurité et la confidentialité	1 crédit	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A
Recevoir de la supervision de deuxième cycle universitaire	Participation sur une base régulière à une supervision de deuxième cycle officiellement structurée auprès d'un superviseur qualifié Il peut aussi s'agir de supervision clinique au niveau de la maîtrise ou du doctorat auprès d'un superviseur qualifié, si cela s'inscrit dans le cadre d'un programme conçu pour des universitaires déjà détenteurs du titre CCC/CCC-S	1 crédit	Formulaire CÉP CCC-S, annexe B Registre des dates et durée des séances signé par le superviseur



Conférences, ateliers formations à l'interne, webinaires	Présence et/ou participation à des séances de congrès, des ateliers, des formations à l'interne et/ou des webinaires centrés sur la supervision clinique Peuvent être offerts en personne ou par téléconférence, Skype, en ligne, etc. Notamment les webinaires de l'ACCP et de la Mental Health Academy portant sur la supervision clinique	1 crédit	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A; Preuve de présence
Cours ou programme de formation ou de recyclage	Suivre et réussir un programme ou un cours de formation ou de recyclage afin d'acquérir des compétences supplémentaires en supervision clinique Peuvent être offerts en personne ou par téléconférence, Skype, en ligne, etc. Notamment les cours de la Mental Health Academy portant sur la supervision clinique	1 crédit	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A; Relevés/certificats/diplômes
Travail dans le cadre d'un cours universitaire	Suivre et réussir un cours universitaire post-CCC/CCC-S portant sur la supervision clinique	36 crédits par cours d'un semestre	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A; Relevés/certificats/diplômes; Copie du plan de cours
Contributions professionnelles			
<i>Engagement professionnel</i>			
Rôle de membre professionnel	Engagement professionnel dans des rôles en lien direct avec la supervision clinique et qui font la promotion de l'épanouissement et du perfectionnement en tant que superviseur clinicien	1 crédit	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A; Registre d'activités
Bénévolat professionnel	Engagement dans du travail bénévole de supervision clinique	1 crédit	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A; Registre d'activités
Superviseur de mémoire/thèse	Avoir servi de superviseur d'un mémoire ou d'une thèse sur la supervision clinique	1 crédit, fondé sur une estimation raisonnable	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A
<i>Présentation</i>			
Élaboration d'une présentation * Chaque présentation n'est admissible qu'une seule fois aux CÉP	Élaboration d'une présentation à un congrès, d'une présentation par affiches, d'un atelier, de formations à l'interne, d'un webinaire, etc. portant sur la supervision clinique Planification, recherche, conception, préparation et collecte de ressources/matériel pour la présentation	1 crédit, fondé sur une estimation raisonnable	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A; Copie de l'invitation à présenter



Livraison de présentation <i>* Chaque présentation n'est admissible qu'une seule fois aux CÉP</i>	Première livraison d'une présentation sur la supervision clinique à un congrès, un atelier, des formations à l'interne, un webinaire, etc.	1 crédit	Formulaire CÉP CCC-S, annexe A; Copie de l'invitation à présenter et/ou du résumé accepté
<i>Activités de rédaction professionnelle</i>			
Écrit académique	Écrits académiques au sujet de la supervision clinique, y compris un article de journal, un chapitre de manuel ou un livre	1 crédit, fondé sur une estimation raisonnable	Formulaire CÉP CCC-S, annexe C Copie de l'article, du chapitre de manuel, ou des extraits clés s'il s'agit d'un livre complet (c.-à-d. le contenu des pages préliminaires, notamment la page titre, la page de copyright, la table des matières)
Analyses scientifiques	Revue savante d'articles de journaux, de chapitres de manuel ou d'un livre portant sur des aspects de la supervision clinique	1 crédit, fondé sur une estimation raisonnable	Copie de la demande d'analyse, avec le titre caviardé ou supprimé s'il s'agissait d'une analyse à l'aveugle Résumé indiquant s'il s'agissait d'analyser un article, un chapitre ou un livre et quel aspect de la supervision clinique devait être examiné (p. ex. la diversité, l'éthique, les méthodes, les modalités)
Écrit appliqué	Écrit appliqué concernant la supervision clinique en lien avec le milieu de travail ou la profession Comprend notamment les manuels de formation et de procédures, les précis, les bulletins de liaison comme Cognica, les blogues, l'animation de forums de discussion en ligne d'une association professionnelle	1 crédit, fondé sur une estimation raisonnable	Formulaire CÉP CCC-S, annexe C; Copie ou lien du manuel, du précis, du bulletin, du blogue ou du forum
Rédaction de mémoire ou de thèse	Achever la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse sur la supervision clinique dans le cadre d'un programme universitaire de deuxième cycle après l'obtention du titre de CCC.	1 crédit, fondé sur une estimation raisonnable	Formulaire CÉP CCC-S, annexe C; Copie du mémoire ou de la thèse (le lien vers la version électronique suffit)



Définitions et admissibilité de supervision envers le titre CCC-S

Rôles et approches en supervision

Superviseur principal : surveille la démarche de supervision et accepte de répondre du supervisé. Le superviseur principal est le premier contact.

Co-superviseur : il arrive que plusieurs superviseurs se partagent les tâches de supervision, chacun mettant l'accent sur une modalité particulière (p. ex. le counseling individuel, de couple, familial ou de groupe), les caractéristiques démographiques de la clientèle (p. ex. les enfants par opposition aux adultes, des considérations culturelles ou autres en lien avec la diversité), des dossier de recommandation et des domaines spécialisés de la pratique (p. ex. la zoothérapie, l'art-thérapie, la thérapie par le jeu, la thérapie des traumatismes). Chaque superviseur contribue alors au perfectionnement professionnel du supervisé et aux processus de supervision, soit l'évaluation, les commentaires et la rédaction de comptes rendus.

Superviseur interdisciplinaire : le superviseur et le supervisé appartiennent à des professions d'aide différentes.

Superviseur d'un supervisé de niveau non universitaire de deuxième cycle : surveille la démarche de supervision d'un supervisé de premier cycle

Supervision directe et indirecte

Veillez noter la distinction importante entre la supervision directe et la supervision indirecte, car certaines formes de supervision peut-être soient directes ou indirectes. Certains types de supervision sont admissibles pour une demande de certification ou renouvellement, et les candidats sont encouragés à assurer que le type de supervision offerte conforme aux exigences de certification.

Supervision directe	Supervision indirecte
la co-thérapie l'usage d'un miroir sans tain Observation directe Supervision en direct Revue d'enregistrement	Discussion de cas Autoévaluation Analyse de cas structuré Scénarios de cas simulés Revue de documents écrits Consignation des démarches
La supervision en personne	
La supervision à distance	
<i>La supervision de groupe (entre pairs et Supervision structurée de groupe entre pairs)</i>	
La supervision de supervision	



SUPERVISION DIRECTE

La supervision directe désigne notamment des techniques d'observation comme le fait de s'asseoir dans une salle de counseling, de se tenir derrière un miroir sans tain et de recourir à l'enregistrement vidéo ou à d'autres types de télécommunications. Cela peut aussi désigner des approches interactives comme la co-thérapie, l'usage d'un miroir sans tain et d'un téléphone sans fil miniaturisé disposé dans l'oreille du supervisé et lui permettant de communiquer avec le superviseur durant la séance, le lien par tablette électronique (BITE), la modélisation et la démonstration.

Remarque : La supervision directe est une forme acceptable de supervision qui permet de satisfaire aux exigences initiales de la candidature au titre de CCC-S et aux renouvellements subséquents à tous les trois ans.

Exemples de supervision directe :

Supervision en direct : désigne le fait qu'un superviseur clinicien observe un supervisé en cours de séance et qu'il intervient pour lui fournir des conseils en temps réel, ici et maintenant. La supervision en direct a été fournie au moyen de diverses modalités, par exemple, l'observation du supervisé par le superviseur placé derrière un miroir sans tain. Pour communiquer avec le supervisé, le superviseur peut se rendre en personne vers la salle utilisée pour le counseling, frapper à la porte et discuter face à face avec le supervisé, ou bien en recourant à diverses innovations technologiques permettant de fournir une rétroaction immédiate au supervisé pendant la séance (p. ex. une communication visuelle ou textuelle entre superviseur et supervisé ou le recours à une tablette électronique).

SUPERVISION INDIRECTE

La supervision indirecte désigne entre autres la discussion des cas et l'autoévaluation, les activités écrites comme la consignation des démarches, les transcriptions, les analyses de cas structurées, les scénarios de cas simulés et la revue de documents écrits.

Remarque : Étant donné l'aspect limité de la supervision indirecte, elle n'est admissible aux critères du titre de CCC-S qu'à condition d'être jumelée à de la supervision directe. Pour satisfaire aux critères applicables au titre de CCC-S, il faut pouvoir documenter au moins deux (2) heures de supervision directe pour la demande initiale et dans la période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer avoir fourni un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.

Exemples de supervision indirecte :



Discussion des cas : examen de la prise en charge des dossiers; discussion et évaluation des impressions, du traitement, de la planification, des stratégies d'intervention et des progrès cliniques; implique de l'orientation, des conseils et de l'enseignement.

Autoévaluation : peut être écrite ou orale et peut s'effectuer sous la forme d'un échange entre le supervisé et le superviseur ou sous une formule plus officielle de discussions de cas. L'autoévaluation désigne essentiellement l'information descriptive fournie par le supervisé « au sujet du client, de l'interaction thérapeutique, de l'interaction de supervision et des renseignements personnels à son propre sujet » (Ladany et coll., 1996, p. 10). Il s'agit d'un type de supervision indirecte.

SUPERVISION EN PERSONNE

La supervision en personne désigne le fait que le superviseur et le supervisé sont en présence l'un de l'autre. Elle peut inclure certaines formes de supervision directe et/ou indirecte.

Remarque : La supervision en personne peut être admissible à la certification CCC-S, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées afin de satisfaire aux critères d'une première candidature, et six (6) heures dans le cas des critères de renouvellement à chaque période de trois ans.

SUPERVISION À DISTANCE

La supervision à distance porte aussi le nom de télé-supervision, de cybersupervision ou de supervision en ligne. La supervision à distance peut s'effectuer au moyen de diverses méthodes synchrones (en direct et en temps réel), comme le téléphone, la vidéo en continu, webcaméra ou fil de discussion (qui constitue de la supervision en direct). Les méthodes asynchrones (temps décalé ou reporté) de prestation de la supervision comprennent les textos, les listes de diffusion, les communications par courriel, les fils de discussion, etc. (ce qui constitue de la supervision indirecte)

Remarque : La supervision à distance peut être admissible à la certification CCC-S, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées afin de satisfaire aux critères d'une première candidature et sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont offert un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.

SUPERVISION DE GROUPE

La supervision de groupe désigne la prestation simultanée de supervision clinique à trois supervisés ou plus. Exemples de supervision de groupe :



La supervision entre pairs diffère des formes de supervision plus traditionnelles et plus hiérarchisées, car elle ne requiert pas la présence d'un expert reconnu comme étant plus qualifié, soit un superviseur clinicien. Elle désigne généralement les ententes réciproques dans lesquelles des pairs travaillent ensemble à leur avantage mutuel; l'accent est mis sur les rétroactions à des fins de perfectionnement et l'on préconise l'apprentissage autodidacte et l'autoévaluation. Dans la littérature professionnelle, on y réfère de plus en plus sous le terme de consultation entre pairs (Benshoff et Paisley, 1996; Bernard et Goodyear, 2014; McWilliams, 2004).

Remarque : La supervision entre pairs n'est pas admissible ni comptabilisable en vue de satisfaire aux critères de candidature à la certification CCC-S, ni à son renouvellement.

Supervision structurée de groupe entre pairs :

1. est sous la direction d'un superviseur clinicien qui satisfait aux critères de qualification de l'ACCP (voir les exigences en matière de supervision à l'adresse <https://www.ccpa-accp.ca/fr/certification-requirements-overview/>);
2. comporte de la supervision formelle et structurée;
3. s'effectue régulièrement, sur une base planifiée et périodique;
4. implique de la discussion structurée au sujet des clients;
5. suppose que l'engagement du conseiller dans la démarche de supervision clinique est divulgué aux clients et noté dans les dossiers de ces derniers.

Remarque : La supervision structurée de groupe entre pairs est une forme de supervision admissible en ce qui concerne la candidature au titre de CCC-S et son renouvellement, pourvu qu'au moins quatre (2) heures de supervision directe aient été documentées afin de satisfaire aux critères d'une première candidature, et sur une période de trois ans, démontrer d'avoir offert un minimum de dix-huit (18) heures supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.

SUPERVISION DE SUPERVISION

La supervision de supervision désigne une entente de supervision selon laquelle le supervisé est cliniquement supervisé par un superviseur direct et cette démarche est elle-même suivie par un superviseur chevronné. Le superviseur chevronné a pour rôle d'assurer la qualité de la supervision fournie par le superviseur direct et de fournir un suivi et des conseils complémentaires au supervisé de même qu'au superviseur direct. Le superviseur direct et le superviseur chevronné doivent se rencontrer régulièrement pour passer en revue la supervision fournie au supervisé.

Remarque : La supervision de supervision est préconisée par l'ACCP en tant que pratique exemplaire. Cependant, elle ne peut pas être comptabilisée parmi les 18 heures de supervision requises pour la candidature initiale au titre de CCC-S ni pour son renouvellement.



Approches utilisées en supervision et tableau d'admissibilité pour le titre de CCC-S

Type de supervision	Est-ce comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature au titre de CCC-S et à son renouvellement?
Supervision directe	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale et sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont offert un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision indirecte	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale et sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont offert un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision en personne	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale et sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont offert un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision à distance	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale et sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont offert un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision de groupe entre pairs	Non comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature au titre de CCC-S ou de son renouvellement
Supervision structurée de groupe entre pairs	Oui, à condition de satisfaire aux cinq critères numérotés dans la description précédente et qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale et sur une période de trois ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont offert un minimum de dix-huit (18) heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision de supervision	Non comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature au titre de CCC-S ou de son renouvellement